

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 65 / BASS / 10

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSÉE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L. 121-12,
- vu la décision des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages – Réservoirs du Bassin de la Seine) relative aux conditions de poursuite du projet d'aménagement de la Bassée,
- vu sa décision n° 2014/06/BASS/9 du 8 janvier 2014 désignant Madame Isabelle JARRY comme garante de la concertation et de l'information du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'aménagement de la Bassée,
- vu le courrier du 11 mars 2019 de Monsieur Frédéric MOLOSSI, Président de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, saisissant la CNDP pour qu'elle se prononce sur les suites à donner en termes de modalités de participation du public,

Considérant que :

- le délai des cinq ans post-débat public est dépassé,
- ce projet n'a pas subi de modification substantielle depuis le 8 janvier 2014,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu de relancer de démarches de participation du public spécifique sur le projet de la Bassée.

Article 2 :

La Commission confirme Madame Isabelle Jarry dans ses fonctions de garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la Bassée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO